

DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES RAPATRIES ET DES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE

Le Conseil,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la situation alarmante des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique;
3. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** aux pays d'asile pour leur hospitalité et leur générosité envers les réfugiés, et, considérant le lourd fardeau qu'ils supportent, et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle manifeste sa solidarité par une assistance accrue aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées sur le continent;
4. **EXHORTE** les pays d'origine et les pays d'accueil, en concertation avec l'OUA et le HCR, à promouvoir le rapatriement volontaire des réfugiés désireux de rentrer chez eux, conformément à la Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques aux problèmes des réfugiés en Afrique, à la Convention des Nations unies sur le statut des réfugiés, et aux autres instruments juridiques internationaux pertinents, y compris la création d'un environnement sûr et sécurisés ;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux autres parties concernées pour qu'ils prennent des mesures concernant la situation sécuritaire des réfugiés et du personnel des agences humanitaires, conformément au thème de la Journée du réfugié africain de cette année, à savoir : « La sécurité des réfugiés et les défis posés par la présence de personnes armées dans les camps de réfugiés»;
6. **SE FELICITE** des mesures positives prises jusqu'à présent par la Commission de l'OUA sur les réfugiés, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'action adopté par le Conseil des ministres en 1996, et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses efforts;
7. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général de continuer à appuyer tous les efforts déployés aux niveaux régional et sous-

régional, dans la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées ;

8. **DEMANDE ENFIN** au Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le HCR et les Nations unies en vue du rapatriement des réfugiés dans leurs pays d'origine chaque fois que les conditions sont réunies, y compris la mise en place de zones de sécurité.